

Horaires Série STI2D

Horaires des enseignements communs

Enseignements	Classe de première Horaire par élève	Classe de terminale Horaire par élève
Français	3 h	-
Philosophie	-	2 h
Histoire-géographie	1 h 30	1 h 30
Enseignement moral et civique	18 h annuelles	18 h annuelles
Langues vivantes A et B + enseignement technologique en langue vivante A (1)	4 h (dont 1 h d'ETLV)	4 h (dont 1h d'ETLV)
Éducation physique et sportive	2 h	2 h
Mathématiques	3 h	3 h
Accompagnement personnalisé (2)		
Accompagnement au choix de l'orientation (3)		
Heure de vie de classe		

Horaires des enseignements de spécialité

Enseignements	Classe de première Horaire par élève	Classe de terminale Horaire par élève
Innovation technologique	3 h	-
Ingénierie et développement durable (I2D)	9 h	-
Ingénierie, Innovation et développement durable (2I2D) avec 1 enseignement spécifique parmi : architecture et construction ; énergies et environnement ; innovation technologique et écoconception ; systèmes d'information et numériques	-	12 h
Physique-Chimie et Mathématiques	6 h	6 h

Horaires des enseignements optionnels

L'élève peut suivre 2 enseignements optionnels au maximum parmi les suivants :

Enseignements	Classe de première Horaire par élève	Classe de terminale Horaire par élève
Arts (4)	3 h	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	3 h
Langues des signes française	3 h	3 h

En outre, l'élève peut suivre, en classe de première et terminale, un atelier artistique d'une durée de 72 h annuelles. En classe de première et terminale, le nombre d'heures pour les enseignements en groupe à effectif réduit est proportionnel au nombre d'élèves, dans un rapport de 14 h pour 29 élèves.

Notes :

(1) La langue vivante A est étrangère. La langue vivante B peut être étrangère ou régionale. L'horaire élève indiqué correspond à une enveloppe globalisée pour ces deux langues vivantes. À l'enseignement d'une langue vivante peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. L'enseignement technologique en langue vivante A est pris en charge conjointement par un enseignant d'une discipline technologique et un enseignant de Langue vivante.

(2) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(3) 54 h, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(4) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre.